90-04368/

ÉMERGENCE DE LA CHIROPRATIQUE

La nécessité thérapeutique

Les rapports réciproques qu'entretiennent entre elles structures et fonctions chez l'être vivant se traduisent idéalement par un mot: la santé... L'être humain, soumis aux exigences de la pensée et de la collectivité, n'arrive pas toujours seul à sortir gagnant du combat pour la survie et la réalisation de soi. Aussi doit-il sans cesse réinventer des moyens de plus en plus sophistiqués pour corriger ses malaises et vaincre les obstacles que lui oppose la réalité. Il doit créer des systèmes d'observation, en tirer ses conclusions provisoires, expérimenter, puis passer à la véritable action. Selon l'un des consensus les plus modernes en sciences thérapeutiques, l'esprit humain est constitué ***en totalité*** *de son expérience corporelle; or, cette expérience n'est pas toujours heureuse, et ce corps pensant qu'est l'individu humain mérite et nécessite une aide compétente dans son évolution. La chiropratique prétend contribuer dans le meilleur esprit d'intégration à cette laborieuse évolution de l'entité humaine.*

La science chiropratique: une approche holistique

La chiropratique vise la connaissance et la correction des rapports complexes qui existent entre les fonctions corporelles et le système nerveux. L'enjeu est de taille, puisqu'il s'agit de l'expression de l'énergie nerveuse et de son influence sur les muscles, organes, système immunitaire, etc., et de la réciprocité de ces relations. Comme approche holistique, la chiropratique repose sur les données des sciences fondamentales telles que l'anatomie, la biochimie, la physiologie, la pathologie et la microbiologie, et ses méthodes reçoivent l'aval des développements récents de la neurophysiologie, de la biomécanique et de la kinésiologie.

L'évaluation et le diagnostic chiropratiques

Le chiropraticien est le seul professionnel « de premier contact » qui ait reçu la formation requise pour établir un diagnostic de problèmes neuro-musculo-squelettiques. L'évaluation de l'état de santé du patient et les diagnostics peuvent s'effectuer au moyen d'entrevues, d'examens cliniques avec ou sans l'aide d'appareils, d'examens radiologiques, de consultations ainsi que par des analyses de laboratoires.

La planification thérapeutique

Après cette évaluation, le chiropraticien planifie le programme thérapeutique approprié. Ce programme inclut le recours à des services d'appoint et tient compte de la gravité du cas – acuité ou chronicité – et des antécédents thérapeutiques du patient. Dans les cas les plus complexes, le plan de traitement peut comporter une période intensive en vue d'un soulagement rapide des symptômes et d'une accélération du processus physiologique de la guérison.

Les techniques

Le traitement chiropratique consiste principalement en ajustements manuels et en techniques complémentaires servant à corriger les anomalies structurelles et fonctionnelles, particulièrement celles de la colonne vertébrale et du bassin. Avec les conséquences neurologiques de cette démarche clinique se ferme la boucle de l'intervention chiropratique.

La chiropratique préventive

Le volet prévention est indissociable du plan de santé que propose la chiropratique. Au-delà de l'esprit « paibologique » que répand inévitablement la notion même de guérison, elle ne ménage rien pour offrir au public l'information dont il a besoin pour le maintien d'un état de santé optimal.

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice 1988–1989, tel que transmis par son président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Claude Ryan

Monsieur Claude Ryan
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec 1988–1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux,

Le président,

Normand Danis, D.C.

Me Thomas J. Mulcair
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice 1988–1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président,

Normand Danis, D.C.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Effervescence...

...C'est le seul mot qui convienne pour caractériser les douze derniers mois d'activité de l'Ordre des chiropraticiens du Québec!

Les efforts que nous avons dû déployer au cours de cette période pour piloter les dossiers dont nous avons la responsabilité sont sans commune mesure avec ceux qu'ont nécessité les enjeux des années antérieures.

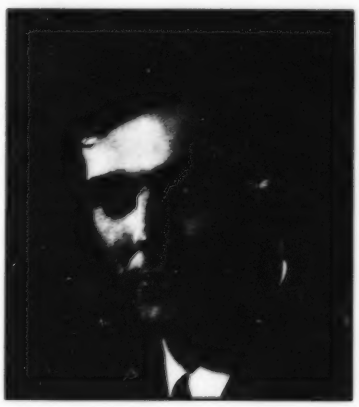

À elle seule, la conduite du dossier universitaire a drainé temps et argent dans des proportions qu'aucun autre dossier n'avait encore exigé. Nous avons, par ailleurs, la satisfaction de constater que la profession n'a jamais été aussi près d'atteindre le but qu'elle s'était fixé dans ce dossier au cours des 14 dernières années.

Sous le signe de la collaboration

L'Université du Québec a reçu avec ouverture d'esprit et grande sympathie notre demande d'instaurer au sein de l'une de ses constituantes un cours de formation en chiropratique. Assistée par l'Université du Québec à Trois-Rivières, elle a su faire cheminer notre dossier jusque sur la table du Conseil des universités. En tout temps, l'Ordre a apporté assistance et soutien aux autorités de l'UQ pour leur faciliter l'accès à toutes les sources de documentation possibles sur la profession. On peut reconnaître sans aucune hésitation dans cette collaboration l'un des principaux éléments qui aient permis à ce dossier d'évoluer jusqu'ici sans anicroches majeures.

D'ici quelques mois, nous célébrerons notre 15e anniversaire sur le campus même de l'Université du Québec à Trois-Rivières, où nous serons cordialement reçus. Nous en sommes fiers.

Une discipline qui s'est imposée

Sur d'autres fronts, l'Ordre a également conduit ses dossiers avec adresse. Notre détermination à faire respecter notre loi ne fait plus de doute dans l'esprit de quiconque. Là encore, l'OCQ a dû consacrer beaucoup d'énergie, en ressources tant humaines que financières. Aujourd'hui, nous constatons que notre loi s'est progressivement imposée. Cependant, nous ne croyons pas que le travail soit terminé; bien au contraire, nous croyons qu'il ne fait que commencer.

Le permis de radiologie

Dans le secteur de la radiologie, l'Ordre était fort heureux de présenter pour la première année les cours qui constituent la condition obligatoire pour le renouvellement du permis. La forte assistance à ces cours et leur niveau de réussite ont contribué de façon non équivoque à démontrer à tous la qualité du service professionnel que l'ensemble des chiropraticiens procure à la population québécoise.

Un nouveau périodique

Au cours de ce terme, l'Ordre a également conclu à la nécessité d'accroître sa visibilité dans les divers milieux socio-économiques du Québec en créant la revue *Diagnostic chiropratique*. Par ce véhicule, nous rejoignons maintenant tous les principaux décideurs et intervenants de la société québécoise dans les secteurs qui nous intéressent directement ou indirectement. Nous pouvons ainsi porter notre message là où il importe de le faire entendre. Nos ministres, nos députés, les chefs de nos médias d'information et bien d'autres connaissent désormais le « diagnostic » que nous posons sur plusieurs sujets qui touchent l'ensemble de notre société.

Du côté communications internes, *Diagnostic chiropratique express* a été publié quatre fois au cours de l'année; l'information véhiculée par ce bulletin semble bien répondre à des attentes que ressentaient depuis longtemps les membres de la profession.

La protection du public

L'Ordre, à travers toutes ces réalisations, poursuit un but unique: la protection du public. Au cours de cet exercice financier, le Comité de discipline a maintenu une vigilance de tous les instants sur l'ensemble de la pratique de la profession. Il s'agit là d'un mécanisme coûteux mais nécessaire au maintien de la qualité des soins chiropratiques qui sont offerts à la population du Québec. Ce travail illustre parfaitement l'ultime mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, celle que le législateur lui a confiée.

En conclusion...

1988–1989 s'est déroulé sous le signe de l'effervescence, et nous a conduit à des réalisations aux plans tant professionnel que social et académique. Nous aurions pu réaliser beaucoup plus encore, mais nos ressources sont, hélas!, limitées.

Il n'en est pas moins réconfortant de constater que l'ensemble de la profession met toujours à contribution les meilleures de ses énergies et sa plus forte conviction.

Le président

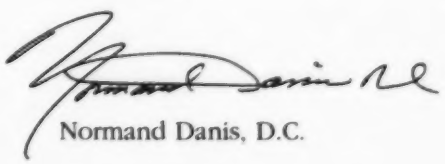

Normand Danis, D.C.

Comité administratif:
Yves Roy, Pierre Bournival, Ing. P., Normand Danis,
André-Marie Gonthier, Daniel Boisvert

Le Bureau de l'Ordre en 1988–1989

Comité administratif	Région représentée
Président	
Normand Danis, D.C.	Montréal (06)
Premier vice-président	
André-Marie Gonthier, D.C.	Montréal (06)
Deuxième vice-président	
Daniel Boisvert, D.C.	Trois-Rivières (04)
Secrétaire-trésorier	
Yves Roy, D.C.	Montréal (06)
Administrateur nommé	
Pierre Bournival, Ing.P.	Nommé par le ministre à titre de représentant du public

Autres membres du Bureau

Jean-Pierre Bélair, D.C.	Montréal (06)
Pierre Bernier, D.C.	Outaouais – Nord-Ouest (07-08)
Benoist Boisvert, D.C.	Est du Québec (01-09)
Daniel Charland, D.C.	Québec (03)
Nicol Dion, D.C.	Saguenay – Lac Saint-Jean (02)
Martial Grégoire, D.C.	Québec (03)
Louise Letendre, D.C.	Trois-Rivières (04)
Louis-Philippe Morin, D.C.	Québec (03)
Daniel Saint-Germain, D.C.	Montréal (06)
Alan Wallis, D.C.	Estrie (05)
Nicole Lachance	Nommée par le ministre à titre de représentante du public
Marc-Adélard Tremblay	Nommé par le ministre à titre de représentant du public

Employées permanentes

Denise Giguère, secrétaire
Johanne Tremblay, secrétaire

RAPPORT DU BUREAU

Le nombre de membres inscrits à l'OCQ détermine, selon le Code des professions, que le Bureau soit composé de 16 administrateurs, dont cinq forment le Comité administratif. Ce dernier mandate les comités satellites, gère les affaires courantes de la corporation, et peut exercer tous les pouvoirs du Bureau que celui-ci n'est pas tenu d'exercer par règlement.

Six de ces comités, dont l'un – le Comité de discipline – est présidé par un membre du Barreau, travaillent essentiellement à l'application des règlements du Code des professions; leur éventuel désengagement de ce mandat peut amener l'Office des professions à intervenir, usant de son pouvoir de substitution réglementaire.

Les autres comités contribuent au dynamisme de la corporation par leurs initiatives dans divers secteurs du développement professionnel.

Une année de vitalité

Les rapports qu'ont fournis les comités sur leurs activités respectives illustrent à quel point il existe une dynamique d'interaction entre les initiatives et centres d'intérêt particuliers des membres qui s'y engagent.

Outre les comités qui sont interreliés de par les lois corporatives, leur définition et leur mandat, d'autres ont réalisé cette année, au sein de l'OCQ, des liens de fait qui ne cessent de se resserrer. C'est, par exemple, le cas du Comité d'éducation continue qui a pris en charge l'organisation des cours de radiologie offerts cette année aux chiropraticiens en vue du renouvellement de leur permis, alors que le Comité de radiologie concentrait ses efforts sur l'aspect documentation du dossier et, en collaboration avec le Comité d'inspection professionnelle, mettait au point un questionnaire d'évaluation servant aux inspections des cabinets privés.

Une année de visibilité

L'année d'exercice 1988–1989 fut une année d'intense activité mais aussi, par excellence, une période d'action centrifuge de la corporation professionnelle des chiropraticiens vers une population qui, depuis 14 ans, par le biais de l'Office des professions du Québec, lui confie un mandat d'amélioration et de protection quant aux services professionnels qui lui sont proposés pour sa santé physique.

Une formation universitaire en chiropratique au Québec

C'est au cours de l'exercice 1988–1989 que s'est concrétisé l'intérêt que manifeste depuis plusieurs années l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la fondation d'un programme d'enseignement de la chiropratique.

Il n'est nullement prématuré d'affirmer que les études, rencontres, discussions et négociations qui ont eu lieu au cours de cette année ont permis de mettre en place tous les éléments susceptibles de favoriser la création éventuelle d'un tel programme à l'UQTR.

L'IMAGE PROFESSIONNELLE ET L'OPINION PUBLIQUE

Deux expériences simultanées: publicité professionnelle et sondage

L'Ordre a fait d'une pierre deux coups cette année en organisant une campagne d'information à l'échelle du Québec, accompagnée d'un sondage pré- et postcampagne destiné à mesurer son impact.

À la lumière du sondage, on a pu observer un effet appréciable de la campagne d'information, mais les données ont révélé, d'abord et avant tout, que la population est familière avec la chiropratique et y a recours de façon substantielle.

Un échantillon sherbrookois:

La confirmation d'une situation depuis longtemps perçue

La *compétence* et la *confiance* sont, de loin, les éléments prédominants qui motivent la clientèle à consulter tel ou tel professionnel de la santé.

Voilà ce qui ressort avec le plus d'évidence du sondage effectué par la firme Léger et Léger auprès d'un échantillon de Sherbrookois et de Sherbrookoises à l'automne 1988. En ce qui concerne les malaises dorsaux, le chiropraticien est, de loin aussi, le professionnel de la santé que l'on consulte le plus spontanément.

Effets de l'information professionnelle

À la suite de cette campagne, on a pu constater une plus grande sensibilisation du public à la formation académique du chiropraticien qui, comparativement aux formations universitaires d'autres disciplines, lui permet de traiter avec maîtrise les problèmes reliés à la colonne vertébrale.

Le changement significatif des réponses du public – cinq points et demi en variation statistique – fut attribué au fait que les personnes « indécises » avant la campagne

médiatique répondaient favorablement par la suite aux questions portant sur la formation académique du chiropraticien.

En outre, on fait de plus en plus confiance aux chiropraticiens pour le traitement de problèmes autres que dorsaux, en l'occurence les maux de tête et les troubles de la digestion. (La campagne a eu un effet d'augmentation très significatif à ce chapitre.)

Bien que la population ne pense pas que les chiropraticiens soient les seuls professionnels de la santé à pouvoir effectuer des manipulations ou ajustements vertébraux, la moitié des répondants croient que ces professionnels sont les seuls à avoir reçu la formation requise pour traiter avec efficacité les maux de la colonne vertébrale.

Enfin, la population répondante consulterait davantage le chiropraticien que le médecin généraliste pour recevoir des traitements à la colonne vertébrale si le premier, à l'instar du second, oeuvrait sous le régime gouvernemental de l'assurance-maladie.

Coïncidence de l'image et de l'opinion

De tous les professionnels de la santé à l'exception du médecin, le chiropraticien est celui qui a reçu la plus forte mention de confiance pour le traitement des malaises dorsaux et squelettiques. À la lumière des résultats recueillis, il apparaît évident que la population est de plus en plus consciente de la qualité de la formation du chiropraticien et de la pertinence de son intervention dans le champ de pratique que lui a réservé le législateur. On le reconnaît le plus apte à traiter les problèmes liés à la colonne vertébrale et au système neuro-musculo-squelettique dans son ensemble.

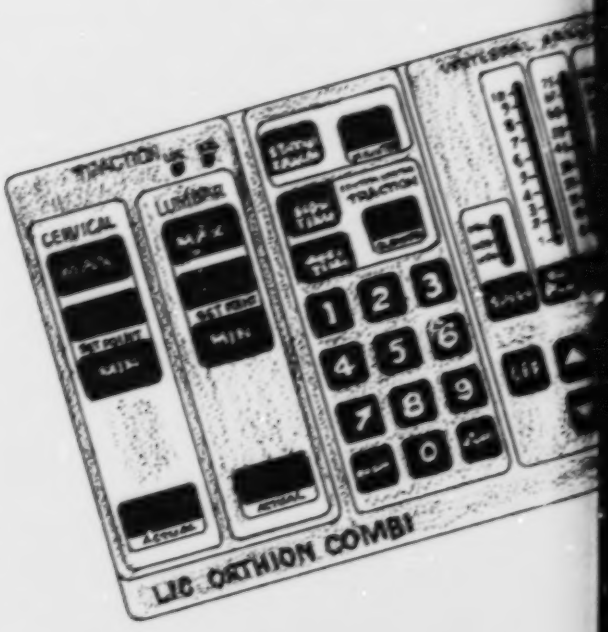

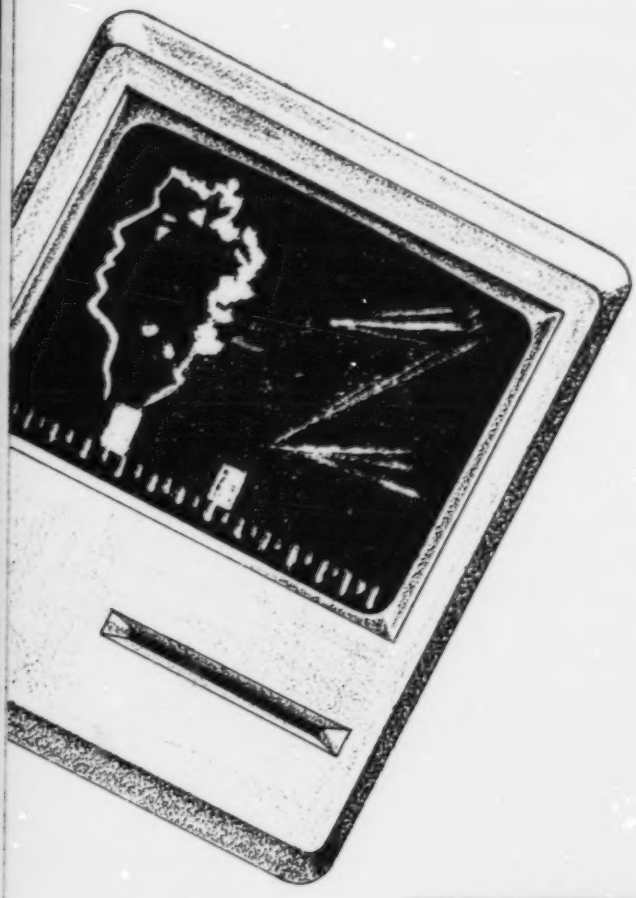

LES COMITÉS DE L'OCQ

Monique Fournier, D.C.
ÉDUCATION CONTINUE

ÉDUCATION CONTINUE

L'éducation continue en radiologie fut manifestement une priorité pour ce Comité, cette formation étant obligatoire pour la conservation du permis de radiologie. Son rôle essentiel n'en demeure pas moins de promouvoir l'éducation continue des membres en tous domaines, en organisant ou en faisant connaître l'existence de cours qu'il juge valables et intéressants pour la profession. Il tient compte aussi des observations du Comité d'inspection professionnelle pour répondre aux besoins des membres de la corporation. Le Comité d'éducation continue a commencé l'année 1988–1989 en définissant son rôle et en mesurant l'ampleur de ses projets. C'est au cours de trois réunions annuelles et d'un appel conférence tous les deux mois que le Comité élabore ses stratégies d'action et procède à la mise sur pied de ses activités.

Les cours de radiologie ont été donnés en mai, septembre et octobre 1988 et en janvier 1989; au total, ils ont accueilli 591 chiropraticiens.

Le Comité d'éducation continue a clos ses activités en consacrant ses énergies à la planification des cours de radiologie pour 1989–1990. Dans son rapport au Bureau, le Comité préconise d'autres ateliers de formation dans le cadre des activités de la corporation. Connaissant l'importance qu'accordent la grande majorité des chiropraticiens à leur perfectionnement, le Comité consultera les membres de la corporation afin de connaître leurs besoins en ce sens. Cette consultation devra être bien structurée afin que soit évitée une situation déjà survenue: un nombre suffisant d'intéressés et d'inscrits à un atelier, mais un trop grand nombre de désistements...

RADIOLOGIE

André Cardin, D.C.
RADIOLOGIE

Au cours de cette année financière, le Comité de radiologie a consacré une partie importante de ses efforts à l'élaboration du *contenu pédagogique* des cours de radiologie, en collaboration avec les responsables des communications au sein de l'OCQ. L'organisation même des cours relevait du Comité d'éducation continue.

Les membres de la profession ont accédé de bonne grâce aux exigences de l'Office des professions du Québec (OPQ) relativement au permis de radiologie. L'OPQ réclame la participation annuelle à 12 heures de cours de perfectionnement dans cette discipline pour la conservation en permanence du permis.

Selon le directeur du Comité, les chiropraticiens ont fait belle image dans ce projet, par leur désir de renouvellement et d'approfondissement. Les statistiques découlant des questionnaires pré- et postséminaires ont démontré par une marge très significative que les chiropraticiens ont largement profité de cette mise à jour de leurs connaissances radiologiques.

De plus, les nombreuses heures qui ont été consacrées à la traduction en français de la terminologie chiropratique et à la rédaction des notes de cours ont constitué une expérience extrêmement enrichissante pour leurs persévérants auteurs, et sont un acquis appréciable pour la profession.

Côté interaction entre les différents comités de la corporation, on a noté une collaboration soutenue entre le Comité d'inspection professionnelle et celui de radiologie dans la conception du formulaire d'évaluation utilisé lors des inspections de cabinets privés.

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

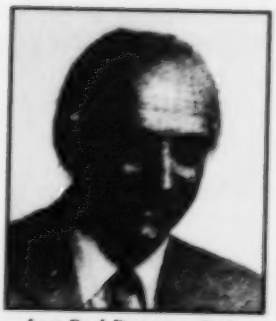

Jean-Paul Bergeron, D.C.
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Le mandat du Comité universitaire a connu au cours de cette année une fin heureuse, puisqu'il a acheminé avec succès son dossier vers l'Université du Québec. Reçue avec sympathie par cette institution, la volumineuse documentation circule maintenant à d'autres niveaux du milieu universitaire où elle est étudiée en bonne et due forme.

Mission accomplie! Le Comiéé a réussi un exploit depuis longtemps attendu.

1988–1989 s'est présenté, pour le Comité de l'enseignement universitaire, comme l'année du grand déblocage. Après plusieurs années de consultations et de négociations souvent sans lendemain, le Comité s'est enfin trouvé devant des interlocuteurs manifestement très intéressés par la création d'un programme de formation en chiropratique: l'Université du Québec et sa constituante de Trois-Rivières.

Pendant plusieurs mois, les représentants de l'Ordre ont travaillé de concert avec ceux du siège social de l'Université du Québec à l'élaboration d'un dossier d'opportunité pour un tel programme au Québec. Puis, unissant leurs

connaissances et leurs efforts à ceux des dirigeants de l'UQTR, ils ont oeuvré à la production d'un dossier de qualité, synonyme de dossier de programme, où se sont retrouvées toutes les composantes académiques et pédagogiques d'une formation éventuelle en chiropratique dans une université québécoise.

En milieu de parcours, les intervenants majeurs se sont tous rencontrés à Toronto, au Canadian Memorial Chiropractic College, question de constater *de visu* l'ampleur du projet et d'identifier de façon spécifique les besoins et les exigences de cette entreprise. Les participants québécois à la rencontre sont revenus enthousiasmés et plus résolus que jamais à passer à l'action.

Au moment où cette année financière se termine, l'Université du Québec a remis le projet au Conseil des universités dans l'expectative d'un avis d'opportunité pour un tel programme au Québec, particulièrement à Trois-Rivières. Au cours de l'année qui vient, nous avons de bonnes raisons de croire que ce dossier, désormais entre les mains de l'Université du Québec, continuera de progresser sans rencontrer d'embûches.

COMMUNICATIONS

Daniel Saint-Germain, D.C.
COMMUNICATIONS

Le Comité des communications est formé de deux membres de l'OCQ, de deux membres de l'Association des chiropraticiens du Québec (ACQ) et d'un consultant en communications. Le cabinet-conseil en relations publiques Équation Plus assume cette dernière responsabilité au sein de ce comité.

L'équipe des communications vise à établir une collaboration entre l'OCQ et l'ACQ sur divers projets de communication, tout en évitant la duplication du travail de promotion de la chiropratique. C'est par le biais de ce comité, par exemple, que l'OCQ participe financièrement à

la Semaine annuelle de la santé neuro-vertébrale.

Pour l'année 1988–1989, le comité administratif de l'OCQ a confié deux mandats au Comité des communications: la production d'un *vidéo carrière* et une *campagne d'information* sur la formation des chiropraticiens. Ce Comité a également participé à la réalisation de la Semaine de la santé neuro-vertébrale 1988 organisée par l'Association des chiropraticiens du Québec. En outre, le Comité a entrepris d'intervenir avec force sur le plan de l'information intra- et extracorporative, par le biais de *publications* et de traductions.

- Le vidéo carrière « La chiropratique, une profession d'avenir » est enfin devenu réalité au mois de février 1989. Après soumissions, la firme Pierka a produit ce vidéo en étroite collaboration avec le Comité des communications, qui a supervisé chacune des étapes de sa production afin que le message chiropratique soit bien transmis. Un premier visionnement a eu lieu à la réunion des membres du Bureau de la corporation dès réception et le vidéo fut approuvé à l'unanimité. La clientèle visée par « La chiropratique... » était la population étudiante des niveaux secondaire et collégial.

- La campagne de sensibilisation sur la formation des chiropraticiens a eu lieu en novembre et décembre 1988. Au cours de cette opération, on a noté une participation enthousiaste de la plupart des régions. Plus de deux millions de copies d'une affiche ont paru pendant quelques semaines dans les médias à l'échelle du Québec.

- Les deux premiers numéros du *Diagnostic chiropratique* ont paru au cours de cet exercice. Les quatre numéros annuels de ce nouveau magazine de la corporation, spécifiquement conçu pour la communication

avec l'extérieur, ont été distribués à quinze cents exemplaires.
En outre, le bulletin *Diagnostic chiropratique express* a été publié à trois reprises au cours de l'année 1988–1989. Ce bulletin continuera à paraître au gré des événements et de l'évolution des dossiers internes.

Enfin, l'Ordre a jugé opportun de mettre à la disposition de ses membres, par l'intermédiaire de l'éditeur de *The Chiropractic Report*, une version française de ce bulletin. Son contenu, en effet, permet aux membres de la profession de recevoir dans leur langue une information sur divers événements de portée nationale et internationale affectant l'ensemble de la profession. *Dossier chiropratique* constitue un excellent outil d'information à faire circuler auprès des autres professionnels de la santé.

LABORATOIRES ET SPÉCIALITÉS

Laurent Boisvert, D.C.
LABORATOIRES ET SPÉCIALITÉS
ARBITRAGE DES COMPTES

Composé d'un docteur en chiropratique et d'une avocate, le Comité des laboratoires et spécialités s'est vu confier au cours de l'année la lourde question des négociations relativement à deux articles de loi. Ce travail implique la rédaction des demandes de modification (1) de l'article 136 du Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique touchant l'interdiction pour un chiropraticien de prescrire des analyses en laboratoire médical, et (2) de l'article 12 de la Loi sur la chiropratique interdisant au chiropraticien, d'une part, de prendre le titre de docteur, et d'autre part, de s'intituler spécialiste et d'indiquer une spécialité ou une formation particulière dans sa publicité.

Présentement, le directeur d'un laboratoire ne peut effectuer une analyse que sur prescription de l'un des professionnels de la santé énumérés dans la Loi sur la Santé et les services sociaux; or, le chiropraticien n'est pas inscrit sur cette liste. Le changement que vise l'OCQ devra

porter essentiellement sur l'expression « professionnel de la santé », laquelle serait remplacée par « professionnel de premier contact ». L'une des difficultés inhérentes à ce dossier émane de la délimitation de la responsabilité chiropratique en matière de diagnostic. En effet, le chiropraticien est astreint à rechercher chez son patient les pathologies et anomalies sous-jacentes, en vertu de son Code de déontologie; mais la loi limite cette recherche en lui refusant l'accès aux analyses de laboratoire indispensables à un diagnostic complet. Cette situation contradictoire ne va pas sans mettre en péril la sécurité du public.

Côté spécialités, les démarches sont en cours auprès de l'Office des professions en vue de la reconnaissance de quatre spécialités, autres que la radiologie, inhérentes à l'exercice de la chiropratique, soit la chiropratique sportive, la nutrition, les sciences cliniques et l'orthopédie.

ADMISSION

André Audette, D.C.
ADMISSION

Le Comité d'admission s'occupe de deux étapes charnières dans le processus de reconnaissance professionnelle du chiropraticien: les entrevues des candidats aux études en chiropratique, et les examens d'admission de la corporation. La première étape consiste à accueillir les futurs étudiants en vue de leur recommandation éventuelle aux maisons d'enseignement reconnues par la corporation; l'étape suivante consiste à soumettre les détenteurs d'un doctorat en chiropratique, après leurs quatre années d'études, aux examens professionnels conduisant à leur inscription au tableau de l'OCQ.

Les collèges reconnus par le gouvernement du Québec et par l'OCQ sont ceux qui ont reçu la sanction du *Council of Chiropractic Education* canadien et de son homonyme américain. À noter qu'une année supplémentaire d'études

scientifiques en milieu universitaire est maintenant requise, en plus du DÉC en Sciences de la santé comme qualification préalable pour l'étude de la chiropratique.

Au cours de l'année, quatre-vingt-deux entrevues furent accordées à des étudiants intéressés à l'étude de la chiropratique. À la suite de ces entrevues, le Comité d'admission a fait parvenir une lettre aux divers collèges de chiropratique leur recommandant 68 de ces étudiants potentiels. Incidemment, quatre-vingt-quatorze étudiants québécois sont présentement inscrits au Canadian Memorial Chiropractic College de Toronto.

Trente-six candidats se sont présentés aux examens d'admission de la corporation en 1988–1989. La majorité se sont ajoutés à l'effectif de l'Ordre au cours du même exercice financier, portant le nombre des membres à 739, soit 25 de plus que l'année dernière. La qualité des jeunes chiropraticiens nouvellement diplômés ne peut que continuer d'alimenter l'optimisme manifesté dans les rapports annuels précédents. Les résultats qu'ils ont obtenus lors des tests de diagnostic, de radiologie et de manipulation certifient qu'ils sont aptes à répondre aux critères professionnels de traitement et de protection de leur future clientèle québécoise.

Malgré le contingentement imposé aux candidats québécois par les 16 collèges nord-américains, le taux de croissance de la profession demeure le deuxième plus élevé de toutes les corporations québécoises.

Tableau comparatif de l'effectif de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

	1988–89	1987–88
Permis en vigueur au début de l'année	714	680
Permis émis au cours de l'année	35	35
Membres radiés	7	3
Membre(s) réintégré(s)	1	2
Retraits volontaires	5	3
Membres réinscrits	2	3
Membre décédé	1	
TOTAL au 31 mars	739	714

Répartition régionale des membres

Région 01 – Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	18	20
Région 02 – Saguenay/Lac Saint-Jean	26	26
Région 03 – Québec	127	123
Région 04 – Trois-Rivières	70	68
Région 05 – Sherbrooke	24	29
Région 06 – Montréal	372	358
Région 07 – Outaouais	26	23
Région 08 – Nord-Ouest	15	15
Région 09 – Côte-Nord	8	8
Membres hors-Québec	53	44
TOTAL	739	714

Frais de cotisation annuelle

Membres réguliers	1050	1050
Membres ayant deux ans ou moins de pratique	525	525
Membres âgés de 60 ans ou plus ou ayant 35 ans ou plus de pratique	525	525
Membres hors-Québec	100	100
Nouveaux diplômés	au prorata du nombre de mois	

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Pierre Bernier, D.C.
INSPECTION PROFESSIONNELLE

Ce comité exerce une fonction de surveillance autonome de la profession. Formé d'au moins trois membres suivant la loi corporative, il procède, notamment, à la vérification de la tenue des livres, des dossiers et des appareils dont se servent les chiropraticiens dans leur pratique quotidienne.

Le Comité d'inspection professionnelle peut faire enquête sur la compétence d'un membre de la corporation, soit à la demande du Bureau ou soit de sa propre initiative. Avec l'autorisation du Bureau, il peut s'adjoindre des experts aux fins d'une telle enquête. Il peut aussi recommander au Bureau d'obliger un membre de la corporation à faire un stage ou à suivre un cours de perfectionnement.

Les responsables ont effectué 41 visites au cours de l'année. Outre l'inspection proprement dite, un de leurs objectifs fut d'évaluer les normes de pratique afin de mieux les adapter aux besoins du Québec. Neuf membres de la profession ont été rencontrés personnellement afin d'établir une stratégie de rectification à court et à moyen terme face à certaines insuffisances sur le plan, par exemple, de la notation des résultats des tests auxquels est soumise la clientèle. Dans certains cas, une seconde visite chez un même professionnel a permis aux inspecteurs de constater une grande amélioration. En six occasions, le Comité a travaillé avec des membres dans le but d'améliorer certains actes chiropratiques.

Enfin, la tâche sans doute la plus importante des responsables de l'inspection professionnelle fut de procéder à la rédaction des normes de pratique. Après plusieurs révisions et corrections, l'équipe en est arrivée à la condensation et à la simplification du document qui servira de guide d'application des règlements de l'OCQ et du MSSS.

En résumé, les mandats de ce comité sont d'établir les normes de pratique, d'organiser une

procédure d'inspection et d'intervention et d'appliquer cette procédure. Conformément au plan quinquennal d'inspection mis sur pied il y a deux ans par la corporation, ce comité s'est enfin donné la structure interne requise pour aller de l'avant dans ce dossier. Il a élaboré la stratégie, développé les mécanismes et identifié les ressources humaines nécessaires à l'atteinte de son objectif.

DISCIPLINE

Me Marcel Dumas
DISCIPLINE

Le président du Comité de discipline est nommé par le gouvernement, est avocat et pratique depuis au moins dix ans. Ce comité possède tous les pouvoirs de la Cour supérieure pour contraindre un professionnel à comparaître. Le professionnel en cause est considéré comme un témoin; toutefois, son témoignage est privilégié et ne peut être retenu contre lui devant aucune cour de justice.

Depuis août 1988, il n'existe plus de huis clos lors des auditions des comités de discipline des corporations. Le Comité a cependant la possibilité de demander ce huis clos lorsque la réputation des personnes est en jeu. (N.B. Certaines variantes de ce règlement ne sont pas en vigueur; cf. art. 142 et 173 du Code des professions et lois professionnelles, *texte annoté*, éd. Société québécoise d'information juridique, 1988.)

Deux plaintes ont été déposées au cours de l'exercice 1988–1989 devant le Comité de discipline contre Jean Frison, D.C. Celui-ci a avoué sa culpabilité et a été reconnu coupable sous plusieurs chefs d'accusation concernant la publicité et le non-respect du Code de déontologie de l'OCQ.

Compte tenu du fait que les infractions reprochées étaient très sérieuses, le Comité de discipline a imposé à l'intimé comme sanction la radiation définitive du tableau de la corporation

ainsi que la révocation à vie de son permis. Nous sommes présentement en délai d'appel et la cause ne sera finale que lorsque ce délai sera écoulé.

SYNDIC

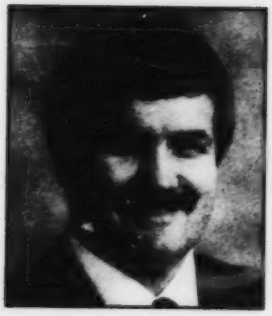

Claude Pilon, D.C.
SYNDIC

Le Syndic et son adjoint – nommés par le Bureau – ont le pouvoir de faire enquête sur la conduite d'un professionnel de la corporation. Ils prendront ensuite la décision de porter ou non une plainte devant le Comité de discipline, et ils informeront de leur décision la personne qui a demandé l'enquête.

Cependant, le pouvoir de porter une plainte ne leur est pas exclusif: toute personne peut adresser une plainte au Comité de discipline.

Appels reçus	315
Demandes d'information de la part de chiropraticiens	115
Demandes d'information de la part de patients et du public	200
Demandes écrites d'enquêtes	31
Demandes des dossiers de patients de la part du syndic	31
Mises en demeure pour infractions mineures (publicité, tenue de dossiers, etc.)	72
Dépôts de plaintes devant le Comité de discipline	6
Auditions de plaintes	4
Décisions rendues par le Comité de discipline	3
Audition toujours en cours	1
Auditions à être entendues par le Comité de discipline	2
Nature des plaintes déposées:	
Infractions au Code de déontologie	2
Infractions au Code de publicité	3
Honoraires perçus en trop	1
Enquêtes en cours	10

Le Syndic

Claude Pilon, D.C.

ARBITRAGE DES COMPTES

Le procureur de l'Ordre accompagne le directeur du Comité d'arbitrage des comptes dans les décisions relatives aux contestations d'honoraires perçus ou exigés par des professionnels. Un client qui s'est cru lésé par la perception ou l'exigence d'honoraires professionnels peut exprimer son désaccord à l'Ordre, qui confiera le dossier à ce comité.

L'Office des professions du Québec oblige toute corporation à constituer un fonds d'indemnisation qui servira à rembourser rapidement la personne lésée, dans le cas d'une décision en sa faveur. Le Comité d'arbitrage des comptes gère ce fonds d'indemnisation. À noter qu'aucun cas relevant de sa juridiction n'a obligé ce comité à délibérer cette année.

PRATIQUE ILLÉGALE

André-Marie Gonthier, D.C.
PRATIQUE ILLÉGALE

Le rôle du Comité de pratique illégale est de réprimer la pratique d'actes constituant l'exercice de la chiropratique (articles 6 et 7 de la Loi sur la chiropratique) par des personnes qui ne sont pas membres de la corporation professionnelle des chiropraticiens. Ce Comité a aussi la responsabilité de la lutte juridique relative à de tels actes illégaux.

Le Comité de pratique illégale a reçu au total 14 plaintes au cours de l'année 1988–1989. Deux causes importantes sont présentement devant les tribunaux: l'une concerne un kinothérapeute (Valleyfield), et l'autre un physiothérapeute (Montréal).

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de
ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

Nous avons vérifié les bilans du fonds d'administration générale et du fonds d'immobilisations de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 1989, ainsi que l'état des revenus, dépenses et surplus du fonds d'administration générale de l'exercice terminé à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 1989, ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables décrites à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Raymond, Chabot, Martin, Paré

RAYMOND, CHABOT, MARTIN, PARÉ
Comptables agréés
Laval,
Le 1er mai 1989

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
REVENUS, DÉPENSES ET SURPLUS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

	1989	1988
	$	$
Revenus		
Cotisations		
Annuelles	558 546	572 510
Hors-Québec	4 440	4 251
Non-pratiquants	45 565	25 020
Nouveaux gradués	8 318	8 822
Permis de pratique	3 600	3 407
Permis de radiologie	1 800	1 500
Droits de réintégration	150	300
Amendes		1 632
Droits d'examen	13 456	9 157
Cours de perfectionnement	73 045	120
Centre de documentation	11 597	50 000
Intérêts	32 407	21 514
Sous-location		937
Journées chiropratiques		18 180
Redevance annuelle	3 000	
Cotisations supplémentaires pour pratique illégale	27 174	40 011
	783 098	757 361
Dépenses		
Administration générale	303 185	259 039
Bureau et comité administratif	88 742	70 540
Discipline et arbitrage	24 308	4 134
Admission	23 737	21 120
Éducation continue	34 946	855
Enseignement universitaire	48 245	3 000
Thérapies complémentaires		511
Inspection professionnelle	5 426	8 536
Syndic	44 975	32 571
Radiologie	1 999	4 561
Centre de documentation	15 995	55 192
Information et communications publiques	286 289	140 800
Pratique illégale	27 174	40 011
Laboratoires	3 522	1 452
	908 543	642 322
Excédent des revenus sur les dépenses (dépenses sur les revenus)	(125 445)	115 039
Surplus au début	183 725	68 686
Surplus à la fin	58 280	183 725

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BILAN AU 31 MARS 1989

	1989	1988
	$	$
ACTIF		
Encaisse	134 617	238 471
Dépôt à terme	6 000	6 000
Débiteurs		
Cotisations	2 089	2 460
Solde de prix de vente, sans intérêt		7 786
Autres	5 166	5 811
Stock	5 246	7 917
Frais payés d'avance	1 386	4 653
	154 504	273 098
PASSIF ET SURPLUS		
Comptes fournisseurs et frais courus	74 939	41 115
Revenus reportés (note 3)	21 285	48 258
	96 224	89 373
Surplus	58 280	183 725
	154 504	273 098

Pour le Conseil,

Administrateur

Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC
FONDS D'IMMOBILISATIONS
BILAN AU 31 MARS 1989

	1989	1988
	$	$
ACTIF		
Immobilisations, au coût		
Mobilier et équipement de bureau	67 140	59 878
Équipement informatique	41 150	37 353
Matériel audiovisuel	74 083	48 935
Améliorations locatives	8 220	8 220
Équipement acquis en vertu d'un contrat de location-acquisition	21 000	21 000
	211 593	175 386
PASSIF ET CAPITAL		
Obligation relative à l'équipement loué, 10,5 %, remboursable par versements trimestriels de 1 811 $, échéant en mars 1990 (note 4)	6 853	13 009
Capital		
Solde au début	162 377	119 135
Contributions du fonds d'administration		
Remboursement de la dette	6 156	5 502
Acquisitions d'immobilisations	36 207	37 740
Solde à la fin	204 740	162 377
	211 593	175 386

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 1989

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique et administre les fonds provenant des membres.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES

Présentation des états financiers

L'Ordre des chiropraticiens du Québec comptabilise ses opérations selon les principes comptables généralement reconnus et les usages particuliers de la comptabilité par fonds.

Revenus et dépenses

Les revenus et dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice à l'exception des revenus d'amendes qui sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. De plus, les revenus de cotisations supplémentaires pour pratique illégale sont reportés et imputés aux revenus en fonction des dépenses engagées. Les frais de financement incluent les remboursements en capital et intérêts sur la dette du fonds d'immobilisations.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Immobilisations et amortissement

Les acquisitions d'immobilisations effectuées à même le fonds d'administration générale sont capitalisées au fonds d'immobilisations.

Aucun amortissement devant refléter l'usure ou la désuétude des immobilisations n'est comptabilisé.

3 - REVENUS REPORTÉS

Les revenus reportés représentent le solde disponible des cotisations supplémentaires pour pratique illégale de 95 000 $ perçues au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1987.

4 - OBLIGATION RELATIVE A L'ÉQUIPEMENT LOUÉ

Le versement sur l'obligation relative à l'équipement loué au cours du prochain exercice s'établit comme suit:

	$
Paiement minimum exigible en 1990	7 245
Frais d'intérêts inclus dans le paiement minimum exigible	392
	6 853

5 - ENGAGEMENTS

L'Ordre est engagé d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 1994 à verser des sommes minimales totales de 58 427 $ pour des espaces et des équipements de bureau.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 33 269 $ en 1990, 15 839 $ en 1991, 3 389 $ en 1992 et 1993 et 2 541 $ en 1994.

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

	1989	1988
	$	$
FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Acquisition d'immobilisations		
Mobilier et équipement de bureau	7 262	3 896
Équipement informatique	3 797	
Assemblée annuelle et journées chiropratiques	51 105	23 125
Assurances	3 845	3 807
Charges locatives	39 808	40 523
Cotisations	4 012	3 125
Frais bancaires	101	38
Frais de financement	7 244	7 244
Frais d'informatique	3 131	4 183
Honoraires professionnels	41 440	54 207
Location d'équipement	4 473	2 995
Mauvaises créances	5 000	1 122
Papeterie et impression	37 077	31 182
Rapport annuel	14 219	6 473
Répertoire des membres		490
Salaires et charges sociales	57 758	58 312
Taxes et permis	9 005	7 777
Télécommunications	10 765	8 308
Divers	3 143	2 232
	303 185	259 039
FRAIS DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF		
Président		
Jetons de présence	30 000	15 000
Déplacements et voyages	14 890	6 030
Télécommunications	552	88
	45 442	21 118
1er vice-président		
Jetons de présence	2 950	4 100
Déplacements et voyages	1 777	1 707
Télécommunications		11
	4 727	5 818

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

	1989	1988
	$	$
2e vice-président		
Jetons de présence	5 091	3 200
Déplacements et voyages	5 155	4 119
Télécommunications	2 755	656
	13 001	7 975
Secrétaire		
Jetons de présence	8 150	8 509
Déplacements et voyages	6 320	3 886
Télécommunications		394
	14 470	12 780
Autres membres		
Jetons de présence	3 812	6 250
Déplacements et voyages	7 198	16 494
Télécommunications	92	105
	11 102	22 849
	88 742	70 540
FRAIS DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE		
Jetons de présence	1 800	800
Déplacements et voyages	866	150
Frais d'enquête	889	1 920
Honoraires professionnels	20 753	1 264
	24 308	4 134
FRAIS D'ADMISSION		
Jetons de présence	5 405	3 075
Déplacements et voyages	7 513	4 989
Cotisations	7 200	6 850
Location de salles	791	1 846
Conseiller pédagogique	339	470
Diplômes	230	967
Télécommunications	110	46
Frais d'examen	2 149	2 877
	23 737	21 120

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

	1989	1988
	$	$
FRAIS D'ÉDUCATION CONTINUE		
Jetons de présence	403	357
Déplacements et voyages	1 285	362
Location de salles	4 296	110
Conférenciers	16 052	
Télécommunications		16
Divers	12 910	10
	34 946	855
FRAIS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE		
Jetons de présence	2 800	
Déplacements et voyages	1 645	
Honoraires professionnels		3 000
Divers	3 010	
Consultation	40 790	
	48 245	3 000
FRAIS DE THÉRAPIES COMPLÉMENTAIRES		
Jetons de présence		150
Déplacements et voyages		33
Télécommunications		328
	----	511
FRAIS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Jetons de présence	2 625	2 750
Déplacements et voyages	2 464	2 995
Télécommunications	162	175
Honoraires professionnels	75	463
Divers	100	2 153
	5 426	8 536

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

	1989	1988
	$	$
FRAIS DE SYNDIC		
Jetons de présence	14 067	9 750
Déplacements et voyages	5 644	6 713
Télécommunications	33	184
Frais d'investigation	906	
Honoraires professionnels	17 789	9 641
Divers	6 536	6 283
	44 975	32 571
FRAIS DE RADIOLOGIE		
Jetons de présence	750	1 775
Déplacements et voyages	454	908
Honoraires professionnels	795	1 878
	1 999	4 561
FRAIS DU CENTRE DE DOCUMENTATION		
Production de documents	15 386	53 518
Autres frais		
Papeterie et impression	504	1 596
Frais bancaires	105	78
	15 995	55 192

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

	1989	1988
	$	$
FRAIS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS PUBLIQUES		
Abonnements	52	943
Acquisition d'immobilisations		
Matériel audiovisuel	25 148	30 915
Rénovation du kiosque		2 929
Commandites	4 512	163
Consultants	14 682	276
Déplacements et voyages	492	595
Documents	82 929	14 418
Événements spéciaux	58 122	53 104
Honoraires de conseiller		7 885
Jetons de présence	1 100	375
Kiosques	19 509	14 568
Location d'équipement	3 560	680
Papeterie et impression	1 446	1 233
Promotion	72 856	12 395
Télécommunications	201	321
Divers	1 680	
	286 289	140 800
FRAIS DE PRATIQUE ILLÉGALE		
Jetons de présence	900	4 851
Déplacements et voyages	172	2 170
Promotion		27 810
Télécommunications		3
Honoraires professionnels	26 102	5 177
	27 174	40 011
FRAIS DE LABORATOIRES		
Jetons de présence	3 000	
Déplacements et voyages	522	
Papeterie et impression		190
Honoraires professionnels		1 262
	3 522	1 452